

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/21

Objet : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - MARCHÉ N°2025-12.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du neuf décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – LACOUR Marie-Émilie – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALIK Clément – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAINÉ Joël – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAK Jérôme – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
2. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge

Suppléances : LACOUR Marie-Émilie – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		45	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
Pour	Contre	Abstention(s)	0	0	0
45	0	0	0	0	0

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/12/10b prise en date du 08 décembre 2020 ;

Au regard des échéances de fins de contrats, M. Le Président explique qu'afin de répondre aux règles de la commande publique, un nouvel appel d'offre ouvert a été lancé.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (AMO) a présenté son analyse le 21 novembre 2025. A l'issue de cette présentation et après le retrait de celui-ci, la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé :

- De retenir les Sociétés suivantes dont les offres sont techniquement conformes et jugées économiquement plus avantageuses :
 - Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MUTUELLES AGRICOLES GROUPAMA D'OC (12000 RODEZ).
Formule de base. Prime annuelle de 19 233,40 € TTC.
 - Lot 02 : Assurance des responsabilités et risques annexes
M. PAROT JEAN-MARC (23400 BOURGANEUF)
Formule de base et la PSE n°1 : risques environnementaux. Prime annuelle de 13 153,00 € TTC.
 - Lot 03 : Assurances des véhicules et risques annexes
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MUTUELLES AGRICOLES GROUPAMA D'OC (12000 RODEZ)
Formule de base. Prime annuelle de 22 863,42 €
 - Lot 04 : Assurance de la protection juridique de la collectivité
CABINET GERARD PROHOM (23000 GUERET)
Formule de base. Prime annuelle de 1 400,00 € TTC.
 - Lot 06 : Assurance des prestations statutaires
CABINET YVELIN / ACTE VIE / LLOYD'S INSURRANCE (34000 MONTPELLIER)
pour la formule de base (taux de 6,53%) et la PSE n°1 IRCANTEC (taux de 1,63%). Prime annuelle de 47 369,40 TTC.
- De déclarer infructueux le lot 05 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus. La procédure a été relancée sous la forme « sans publicité ni mise en concurrence », auprès du cabinet 2C Courtage (65000 TARBRES) (article R2122-2 du Code de la Commande Publique). Prime annuelle de 230,20€ TTC.

Ces marchés font l'objet d'une délibération du Conseil communautaire autorisant M. Le Président à signer notamment les lettres de rejet et les différents actes d'engagement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire de :

- ⑥ PRENDRE acte des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des lots du marché.
- ⑥ ATTRIBUER le lot 05 « Protection fonctionnelle des agents et des élus » à la compagnie 2C COURTAGE après nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité de l'appel d'offres ouvert
- ⑥ DIRE que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2026, à l'article "616 : frais d'assurances".
- ⑥ AUTORISER M. Le Président à adresser, dès à présent, les lettres de rejet aux candidats non-retenus.
- ⑥ AUTORISER M. Le Président à notifier l'attribution des marchés aux compagnies d'assurances désignées ci-dessus et pour les montants de primes précités.
- ⑥ AUTORISER M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

